

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 28 Avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,
Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane, ORY Fabienne (arrivée à 19 h 33),
MM : BEAUSSEIN Paul, BROCHARD Franck, MICHOT Yannick,

Absent (s) excusé (s) : Mmes : GUERINEAU Virginie, MORIN Céline,
MM : BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent, MOIRIN Grégory,

Absent (s) : M. BERTAUD Pierre,

Représenté (s) :

Mme GUERINEAU Virginie par Mme LE CORNEC Josiane,
Mme MORIN Céline par Mme BERON Céline,
M. BRUYANT François par Mme JAULIN Brigitte,
M. DE BOISSESON Vincent par Mme BERGEOT Marie-Annette,
M. MOIRIN Grégory par M. MICHOT Yannick,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8 puis 9

Date de la convocation : 21 Avril 2017

Date d'affichage : 21 Avril 2017

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner M. BROCHARD

Franck, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire annonce que le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2017 ne peut être présenté par manquement de pièces et documents.

Elle propose de reporter l'approbation du compte rendu du précédent conseil en date du 24 mars 2017 à la prochaine réunion du conseil prévue le 02 juin 2017.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents, de reporter l'approbation du compte rendu de la séance en date du 24 mars 2017 à la prochaine réunion du conseil prévue le 02 juin 2017.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Modification de l'ordre du jour du Conseil

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de supprimer le point suivant :

- Voirie : Réfection des voiries communales

Dans le cadre de la réfection de voiries des demandes de devis ont été faites. Deux devis ont été reçus en mairie. Faute d'éléments techniques concrets ce dossier est mis en suspens.

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que ce sujet sera traité ultérieurement lors du prochain conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 avril 2017,

Vu la demande proposée par Madame le Maire,

Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2017, comme suit :

- de supprimer la délibération relative à la réfection des voiries communales

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Alimentation en eau potable - Programme 2016-2017 - Château d'eau RD n° 157 - Château d'eau du Camp du Ruchard - Modifications Hydraulique et électrique des ouvrages de production et de stockage d'Eau

Alimentation en eau potable - Travaux de Sectorisation du réseau d'eau potable - Mise en place de 8 débitmètres - Attribution du marché

Assainissement : Diagnostic du système d'assainissement - Attribution du marché

SI CAVITES .37 : Modification des statuts du SI CAVITES 37 - Adhésion de la Commune de Ports sur Vienne

SI CAVITES .37 : Modification des statuts du SI CAVITES 37 - Retrait de la Commune de Sazilly

CCTVI : Commission Intercommunale des Impôts Directs

Ecole : Acquisition d'un vidéoprojecteur

Bâtiments communaux : Rénovation

Elections Législatives : Organisation du bureau de vote

Madame ORY Fabienne arrive et prend part à la séance à 19 h 33.

1) 2017_029 – Alimentation en eau potable - Programme 2016-2017 - Château d'eau RD n° 157 - Château d'eau du Camp du Ruchard - Modifications Hydraulique et électrique des ouvrages de production et de stockage d'Eau

Le Cabinet HADES (Maître d'œuvre) a étudié les propositions de deux entreprises (la société MARTEAU et la société SEIT).

Le Cabinet HADES a présenté à la Commission d'Analyse des Offres une étude comparative technique et financière des deux dossiers. L'Entreprise MARTEAU est ressortie première sur la majorité des points en ayant répondu au plus juste aux critères imposés par le cahier des charges.

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, les différentes étapes de la réalisation du raccordement et de l'intégration du site de productions du Camp du Ruchard.

Elle précise que la deuxième phase est la modification hydraulique et électrique des ouvrages de production et de stockage d'eau potable des deux châteaux d'eau et qu'une consultation a été lancée.

Madame le Maire rappelle le montant prévisionnel des travaux estimé à 35 200,00 € HT.

Puis, elle donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre la mieux disante :

- l'Entreprise MARTEAU pour un montant de 34 250,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Vu l'Avis de la Commission d'Analyse des Offres,

DECIDE de retenir l'Entreprise MARTEAU pour la réalisation des travaux de modification hydraulique et électrique des ouvrages de production et de stockage d'eau potable,

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2017_030 – Alimentation en eau potable - Travaux de Sectorisation du réseau d'eau potable - Mise en place de 8 débitmètres - Attribution du marché

Le Cabinet HADES (Maître d'œuvre) a étudié les propositions de trois entreprises (la société MARTEAU, la société SEIT/AQUALIA et la société JOUSSE et présenté à la Commission d'Analyse des Offres une étude comparative des trois dossiers.

L'Entreprise MARTEAU est ressortie première sur une grande majorité des points en ayant répondu au plus juste aux critères de notation techniques et financiers imposés par le cahier des charges.

De plus cette dernière a répondu de manière plus complète et plus performante aux demandes techniques initiales de la mise en place et le suivi de la télégestion.

Cette installation a pour but de détecter au plus vite les fuites éventuelles sur une zone bien définie, permettre de réduire le volume de perte et optimiser le temps d'intervention et de réparation.

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que parallèlement à la réalisation du raccordement et de l'intégration du site de productions du Camp du Ruchard, il a décidé de mettre en place la sectorisation du réseau d'adduction d'eau potable par la mise en place de débitmètres.

Une consultation a été lancée conjointement avec la modification hydraulique et électrique des ouvrages de production et de stockage d'eau potable dans le but de réaliser les travaux en même temps puisque deux débitmètres sont destinés aux châteaux d'eau.

Madame le Maire rappelle le montant prévisionnel des travaux estimé à 74 000,00 € HT.

Puis, elle donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre la mieux disante :

- l'Entreprise MARTEAU pour un montant de 56 681,00 € HT avec l'option d'optimisation de la télégestion de 9 085,00 HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Vu l'Avis de la Commission d'Analyse des Offres,

DECIDE de retenir l'Entreprise MARTEAU pour la réalisation des travaux de sectorisation du réseau d'adduction d'eau potable par la mise en place de huit débitmètres et une optimisation de la télégestion,

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2017_031 – Assainissement : Diagnostic du système d'assainissement - Attribution du marché

Le Cabinet BEIMO, (Maître d'œuvre) a étudié en détail les dossiers reçus de quatre entreprises qualifiées (Société AUDIT Environnement (86), Société AEC (03), Société HYDRATOP (49) et Société ADM Conseil (45).

Les candidats retenus ont fait l'objet d'une audition technique poussée en présence du Cabinet BEIMO, de Madame le Maire et de Monsieur FOURNIER Stéphane (Fontainier communal).

Les conclusions du Cabinet BEIMO ont été présentées à la Commission d'Analyse des Offres.

Par le respect des critères techniques et financiers imposés par le cahier des charges et précisés lors de l'audition technique effectué en mairie, la société ADM Conseil a été retenue pour proposition au Conseil Municipal.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- l'attribution d'une participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une étude diagnostique de fonctionnement et pour un schéma directeur du réseau d'assainissement,

- la précédente consultation infructueuse,
- leur souhait de lancer une nouvelle consultation de prestataires pour une étude diagnostique de fonctionnement et pour un schéma directeur du réseau d'assainissement.

- la délibération n° 2017_007 en date du 03 février 2017 confiant l'organisation de cette nouvelle consultation la société BEIMO SARL.

La consultation a été lancée.

Madame le Maire rappelle que le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 46 000,00 € HT.

Puis, elle donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre la mieux disante :

- la société ADM Conseil pour un montant de 42 801,57 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Vu l'Avis de la Commission d'Analyses d'Offres,

DECIDE de retenir la société ADM Conseil pour la réalisation de l'étude diagnostique de fonctionnement et pour un schéma directeur du réseau d'assainissement.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2017_032 – SI CAVITES .37 : Modification des statuts du SI CAVITES 37 - Adhésion de la Commune de Ports sur Vienne

Le Syndicat Intercommunal CAVITES 37 propose au conseil de valider la modification de ses statuts suite à la nouvelle adhésion de la Commune de Port-sur-Vienne et le retrait de la Commune de Sazilly.

L'adhésion de la Commune de Port-sur-Vienne a été validée à l'unanimité du Conseil Municipal et le retrait de la Commune de Sazilly a fait l'objet de l'abstention totale du Conseil Municipal par solidarité aux habitants de cette commune.

Délibération

Par délibération en date du 1^{er} mars 2017, le Comité syndical a accepté la modification de ses statuts qui porte sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37 de la Commune de Ports sur Vienne.

Conformément, aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal Cavités 37 se prononce sur cette adhésion et la modification des statuts du SI Cavités 37.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 1^{er} mars 2017,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de Ports sur Vienne,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2017_033 – SI CAVITES .37 : Modification des statuts du SI CAVITES 37 - Retrait de la Commune de Sazilly

Délibération

Par délibération en date du 1^{er} mars 2017, le Comité syndical a accepté la modification de ses statuts qui porte sur le retrait au Syndicat Intercommunal Cavités 37 la Commune de Sazilly.

Conformément, aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal Cavités 37 se prononce sur cette adhésion et la modification des statuts du SI Cavités 37.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

0 voix POUR

0 voix CONTRE

14 voix ABSTENTION

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 1^{er} mars 2017,

DECIDE de s'abstenir sur le retrait de la Commune de Sazilly,

Aucun (Pour : 0 - Contre : 0 - Abstentions : 14 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2017_034 – CCTVI : Commission Intercommunale des Impôts Directs

Dans le cadre de la commission Développement Economique de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être nommée au nombre de 11 commissaires titulaires et autant de suppléants.

Ceux-ci seront nommés par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

A noter que le comité économie de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) compte 20 membres titulaires et autant de suppléants.

Monsieur MICHOT Yannick annonce qu'il se retire de cette commission en qualité de membre suppléant.

Afin de garder une représentation à cette commission Madame le Maire propose sa candidature au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Délibération

Vu le Code Général des Impôts ;

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- Elle participe, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID), à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers ;

- Elle donne un avis, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID), sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.

La commission est composée de 11 membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué ;
- Et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur un liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Communautaire sur proposition de ses communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La liste des contribuables suivante :

Nom et Prénom	Adresse
BERGEOT Marie-Annette	39 rue de la Galandière 37190 VILLAINES-LES-ROCHERS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de proposer la liste des contribuables comme suit :

Nom et Prénom	Adresse
BERGEOT Marie-Annette	39 rue de la Galandière 37190 VILLAINES-LES-ROCHERS

ACCEPTE de transmettre la liste à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2017_035 – Ecole : Acquisition d'un vidéoprojecteur

Dans le cadre du développement des moyens éducatifs interactifs, la Direction de l'école a fait parvenir la demande d'acquisition d'un vidéoprojecteur. Madame SAUSSE Diana a fait suivre au Conseil Municipal trois devis pour ce type de matériel.

Après comparaison des trois devis l'offre proposée par la Société MOTIV'SOLUTIONS a été retenue pour sa prestation technique et financière.

Cette acquisition entrera dans le cadre du budget d'investissement.

Délibération

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, la demande de Madame la Directrice du Groupe Scolaire Erik Orsenna concernant le remplacement d'un vidéoprojecteur.

Puis, elle présente trois devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte d'acquérir un vidéoprojecteur,
- approuve le devis de la société MOTIV'SOLUTIONS d'un montant de mille quatre cent seize euros toutes taxes comprises (1 416,00 € TTC),
- autorise Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives inhérentes à l'acquisition de cet équipement,

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) 2017_036 – Bâtiments communaux : Rénovation

Dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux et suite à l'analyse de non conformités par le Bureau d'Etudes VERITAS, un devis a été adressé à la commune par la Société SASU OZ'ELEC.

Ce devis détaille toutes les zones nécessitant des remises en conformités impératives.

Le budget disponible de 12 00.00 € ne couvrant pas la totalité des besoins, un arbitrage est proposé au Conseil Municipal par Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments.

Cet arbitrage est fait sur la priorisation de certaines zones et de la mise en attente d'autres comme les points détaillés (du n°1 au n°12) du devis concernant la Maison du Village et le point n°10 relatif au Stade de football.

Madame le Maire et Monsieur MICHOT Yannick vont demander à la Société SASU OZ'ELEC de revoir plusieurs points de l'ensemble du devis pour cibler la somme disponible de 12 000 € TTC.

Des travaux de rénovation électriques sont aussi à envisager à la Movalbourne et dans l'ancienne poste.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal leur souhait de poursuivre cette année, la mise en conformité électrique les bâtiments communaux.

Puis, elle donne la parole à Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments, qui présente la seule proposition de devis reçues après avoir sollicité plusieurs entreprises et les lieux prioritaires vis-à-vis des diagnostics électriques réalisés par le Bureau d'Etudes VERITAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE de réaliser les travaux de mise en conformité électrique sur les bâtiments communaux suivants :

Camping	4 759,33 €
Club des Jeunes	2 295,54 €
Théâtre de verdure du Chillou	635,14 €
Mairie	876,58 €
	<hr/>
	8 566,59 €

DECIDE d'arbitrer sur le stade en ne réalisant que certains travaux proposés

APPROUVE le devis de la Société SASU OZ'ELEC ;

AUTORISE à Madame le Maire à signer le devis pour un montant maximum de dix mille euros hors taxe (10 000,00 € HT).

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

9) Elections Législatives : Organisation du bureau de vote

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Elections Législatives 2017 ont lieu les dimanches 11 et 18 juin 2017 et qu'il faut organiser les permanences du bureau de vote.

Le premier tour de l'Election Présidentielle aura lieu le dimanche 11 juin 2017 et le deuxième tour aura lieu le dimanche 18 juin 2017.

Les bureaux de vote devront être ouverts de 8 h 00 à 19 h 00.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire sur le planning qu'elle met à leur disposition de telle manière qu'il y ait au moins deux conseillers sur chacun des quatre créneaux de la journée. Une troisième personne sera recherchée, si nécessaire, à l'extérieur, pour compléter ce planning.

Bureau du 11 juin 2017 (1er tour)

Présidente : Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire

Secrétaire : Madame MORIN Céline, Deuxième Adjointe au Maire

Assesseurs sont les élus présents pour la tenue du bureau de vote et les personnes désignées par les candidats.

De 08 h 00 à 11 h 00 :
Madame BERGEOT Marie-Annette
Monsieur BERTAUD Pierre
Monsieur MICHOT Yannick

De 11 h 00 à 14 h 00 :
Madame GIRAULT Florence
Madame LE CORNEC Josiane
Monsieur BEAUSSEIN Paul

De 14 h 00 à 17 h 00 :
Monsieur MOIRIN Grégory
?
?

De 17 h 00 à 19 h 00 :
Monsieur BRUYANT François
?
?

Bureau du 18 juin 2017 (2ème tour)

Présidente : Madame ORY Fabienne, Première Adjointe au Maire

Secrétaire : Madame MORIN Céline, Deuxième Adjointe au Maire

Assesseurs sont les élus présents pour la tenue du bureau de vote et les personnes désignées

par les candidats.

De 08 h 00 à 11 h 00 : Madame BERGEOT Marie-Annette
Madame GUERINEAU Virginie
Monsieur BERTAUD Pierre

De 11 h 00 à 14 h 00 : Madame BERON Céline
Madame GIRAULT Florence
Madame MORIN Céline

De 14 h 00 à 17 h 00 : Monsieur BRUYANT François
?
?

De 17 h 00 à 19 h 00 : Madame ORY Fabienne
Madame JAULIN Brigitte
Monsieur BEAUSSEIN Paul
Monsieur BROCHARD Franck

Pour compléter le tableau des permanences, les conseillers absents seront contactés et éventuellement des électeurs.

Etat des décisions du Maire

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions actées par Madame le Maire (voir Etat des décisions ci-joint en annexe).

Informations diverses :

- Les dotations de l'état sont disponibles. La DGF est celle prévue à 80 € près (soit une baisse de 4% par rapport à 2016). Les dotations de solidarité rurale et de péréquation sont, elles, en augmentation. Cela se traduit par une dotation supérieure de 14 252 € à celle prévue au budget. Une décision modificative sera proposée au prochain conseil.
- Un marchand ambulant de pizza a demandé l'autorisation de s'installer sur la place le mardi. Il n'ya pas de droit de place. Le Conseil donne un avis positif sur sa venue. Il devrait commencer en juin.
- Un rendez-vous a eu lieu avec Monsieur le Sous-Préfet afin de lui présenter les dossiers les plus importants de notre commune. Marie-Annette BERGEOT et Fabienne ORY ont présenté le raccordement aux installations de production d'eau du Camp du Ruchard et la rédaction de l'avenant au bail associée, ainsi que le dossier et l'expertise judiciaire de la rue des marches. L'échange a aussi porté sur l'étude préventive sur le coteau à réaliser.
- L'école, la commune et les parents d'élèves prépare le dossier de ré-inscription au

label éco-école. Cette démarche est cohérente avec la celle de développement durable portée par la commune qui sera jointe au dossier.

- Deux des logements du presbytère vont changer de locataires après réalisation de travaux de remise en état.
- Le Comité communication se réunira le 11 mai. Céline BERON présente l'ordre du jour qui portera sur la brochure touristique sur l'osier et la vannerie, le site internet, la signalétique et le bulletin de septembre.
- Un projet de plan d'aménagement de la place est à réaliser avec l'aide de l'ADAC en intégrant les aspects de sécurité routière, de signalétique, d'aménagements de lieux de jeux et de repos, ..
- La cérémonie du 8 mai est en préparation. Florence GIRAULT, Josiane LECORNEC et Franck BROCHARD préparent le vin d'honneur.
- Le Président du Conseil Départemental a envoyé un courrier sur le projet de rénovation de l'église. Il lui sera proposé de venir découvrir notre église et ses projets de restauration ainsi que la rénovation du panier lors du week-end de la Fête de la Pèlerie.
- Des candidats aux législatives ont proposé de rencontrer le conseil.
- La commune a été retenue dans les 5 villages ayant eu un accueil agréable et nominées pour un prix suite au passage de la Roue Tourangelle. Une cérémonie aura lieu le 12 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

ETAT DES DECISIONS

Du 10 août 2016 au 03 avril 2017

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu, la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2014_026 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014,

Au titre de la :

Délégation n° 08 : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

Néant

Délégation n° 15 : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

- 09.11.2016 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- le bien sis cadastré ZM n° 57
- 28.11.2016 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- le bien sis cadastré D n° 1179
- 29.11.2016 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- le bien sis cadastré C n° 475
- 03.01.2017 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- le bien sis cadastré F n° 1257
- 16.01.2017 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- le bien sis cadastré ZM n°128
- 20.01.2017 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- le bien sis cadastré D n° 1173 et D n°1174
- 30.01.2017 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- le bien sis cadastré ZI n° 99
- 30.01.2017 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- le bien sis cadastré E n° 854
- 06.02.2017 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- les biens sis cadastrés B n° 1037, B n° 1036, B n° 1109 et B n° 1110
- 06.02.2017 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- les biens sis cadastrés D n° 1116, D n° 1117, D n° 1356 et D n° 1359
- 08.03.2017 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- le bien sis cadastré ZI n° 110
- 08.03.2017 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- le bien sis cadastré F n° 409
- 03.04.2017 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :
- les biens sis cadastrés B n° 1754, B n° 1946, B n° 1949 et B n° 1952